



Communiqué de presse

Marseille, le 19 décembre 2024

Décision arbitraire et discrimination au Collège Henri Barnier (Marseille) ?

...quand le Rectorat d'Aix-Marseille ferme les yeux sur le licenciement d'une femme enceinte

L'affichage d'une action volontariste en faveur de l'égalité hommes-femmes serait-il un simple discours de façade pour le Rectorat d'Aix-Marseille ?

En ce mois de décembre 2024, nous pouvons clairement nous poser la question. Si les décisions arbitraires et autoritaires concernant les personnels les plus précaires de l'Éducation nationale ne sont plus une surprise, **la direction du collège Henri Barnier et le Rectorat d'Aix-Marseille ont récemment passé un cap dans l'indignité de leurs décisions en licenciant une jeune femme enceinte**, la privant de ses droits et de ses revenus.

C'est malheureusement une histoire d'une violence trop souvent banale de la part de l'administration, celle que subissent les précaires et en tout premier lieu les femmes. Récit.

Camille* est recrutée comme assistante d'éducation au collège Henri Barnier le 1^{er} septembre 2024. Pour prendre son poste, elle démissionne d'un second emploi qui lui permettait de joindre les deux bouts alors qu'elle a une jeune fille de 4 ans. **Peu de temps après sa prise de poste elle informe sa direction de sa grossesse.**

Sans incidence dans un premier temps, cette information prend une importance nouvelle quand elle apprend mi-octobre, après la fin légale de sa période d'essai, que celle-ci est renouvelée et qu'un entretien préalable à un licenciement doit avoir lieu à la rentrée de novembre.

Malgré ses demandes d'explication et les irrégularités manifestes de la procédure de rupture de son contrat**, rien n'y fait. **La direction du collège Henri Barnier assume le licenciement d'une femme enceinte et le Rectorat, sollicité par un recours, le couvre.** Elle est licenciée mi-novembre. Démissionnaire de son second emploi, France Travail l'informe qu'elle n'a droit à aucune aide. Elle se retrouve, début décembre, obligée de vendre plusieurs de ses biens (voiture, ordinateur, etc.) pour tenir jusqu'à la fin de l'année... Alors qu'elle est enceinte, sa santé est mise en danger : perte du sommeil, stress et angoisse rythment désormais son quotidien.

Pour SUD éducation 13, cette décision est inacceptable. En plus d'un mépris de classe et d'une indifférence pour les conditions de vie des plus précaires, licencier

une jeune femme enceinte sans respect de la législation en vigueur serait-il le signe de la perpétuation de réflexes sexistes et patriarcaux au sein du Rectorat d'Aix-Marseille ?

Alors que cette assistante d'éducation se retrouve forcée de se tourner vers le tribunal administratif pour se défendre, elle se retrouve sans revenus à quelques semaines des fêtes de fin d'année.

Face à un acte que nous considérons comme irresponsable de la direction du collège Henri Barnier et au mépris des lois et décrets sur le sujet, **SUD éducation dénonce cette situation et demande la réintégration sans délai de notre collègue afin qu'elle puisse poursuivre son contrat.**

*le prénom de la collègue concernée a été modifié

l'article 49 du décret 86-83 stipule : « Si le licenciement est notifié avant la constatation médicale de la grossesse ou dans les quinze jours qui précèdent l'arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption, **l'intéressée peut, dans les quinze jours de cette notification, justifier de son état par l'envoi d'un certificat médical ou de sa situation par l'envoi d'une attestation délivrée par le service départemental d'aide sociale à l'enfance ou par l'oeuvre d'adoption autorisée qui a procédé au placement. **Le licenciement est alors annulé.** »

SUD éducation 13

29 bd Longchamp

13001 Marseille

07-82-67-77-75

sudeduc13@sudeducation.org